



Mardi 13 octobre 2020

Renforcement des mesures de soutien aux entreprises les plus impactées par la crise sanitaire : le CNPA obtient l'intégration des loueurs de courte durée dans la liste S1 du Plan Tourisme

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et Alain Griset, ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises, ont annoncé un renforcement des mesures de soutien pour les entreprises du Plan Tourisme les plus impactées par la crise sanitaire. Les loueurs de courte durée, qui figuraient jusqu'à présent dans le périmètre S1 bis du Plan Tourisme, intègrent la liste S1 des entreprises les plus durablement touchées par la crise sanitaire. Il s'agit de la concrétisation d'une action engagée par le CNPA depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et qui permettra aux entreprises de location de courte durée de bénéficier pleinement des mesures de soutien renforcées du Plan Tourisme.

Le Gouvernement l'a confirmé le 8 octobre dernier : les loueurs de courte durée intègrent la liste S1 des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire, ce qui leur permettra de bénéficier d'un soutien renforcé pour passer le cap de la crise.

Concrètement, les loueurs de courte durée pourront bénéficier de la prise en charge de l'activité partielle à 100 % jusqu'au 31 décembre 2020, quelle que soit la taille de l'entreprise et sans condition de pertes de chiffre d'affaires. Les PME de moins de 250 salariés pourront également bénéficier d'exonération de cotisations patronales pour la période d'emploi de février à mai, sans condition de perte de chiffre d'affaires. Enfin, les loueurs de courte durée pourront bénéficier du Fonds de solidarité jusqu'au 31 décembre 2020, avec une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 euros pour les entreprises qui justifient d'une perte de chiffre d'affaires supérieure à 70 %.

Le CNPA alertait depuis plusieurs mois sur la situation dramatique des loueurs de courte durée, qui avaient été initialement intégrés au périmètre S1 bis du Plan Tourisme, faisant perdre à ces entreprises le bénéfice des mesures de soutien du Gouvernement. Cela était d'autant plus incohérent que la location de véhicules fait partie intégrante de l'écosystème du tourisme, constituant le 3ème poste de dépenses touristiques, après l'hôtellerie-restauration et le transport aérien/ferroviaire.

Les loueurs de courte durée, qui sont à la croisée des secteurs du transport et du tourisme, ont en effet subi de plein fouet la crise sanitaire et ses conséquences économiques, avec une baisse drastique de chiffre d'affaires cumulée à un maintien de coûts fixes très importants (stockage, assurance, loyers des commerces et des parkings, redevances aéroportuaires, etc.). Les professionnels ont ainsi observé un taux de réservation chutant de - 95 % (calculée sur la base N-1) lors du pic de la crise (étude DATANEO réalisée pour le CNPA). Aujourd'hui, ce taux est toujours de -49 % malgré le déconfinement, et la situation demeure très fragile.

RETROUVEZ TOUS NOS COMMUNIQUÉS ET DOSSIERS DE PRESSE SUR WWW.CNPA.FR, RUBRIQUE « PRESSE »

Le CNPA se félicite que le Gouvernement ait pris en compte la situation fortement dégradée des loueurs de courte durée en les intégrant à la liste S1 du Plan Tourisme. Ce soutien renforcé permettra de sauvegarder un tissu d'entreprises de proximité, vital à l'écosystème des mobilités et du tourisme en France, et qui continue de subir les conséquences économiques de la crise sanitaire.

> À propos du CNPA

Le Conseil National des Professions de l'Automobile représente la 5ème branche économique de France avec 142 000 entreprises de proximité et 500 000 emplois non délocalisables. Le CNPA défend l'intérêt général des services de l'automobile en animant une dynamique de filière et en développant une approche prospective sur des thèmes communs à tous les métiers de la mobilité tels que l'activité économique, l'emploi, les nouvelles technologies, le développement durable ou encore l'économie circulaire.

RETROUVEZ TOUS NOS COMMUNIQUÉS ET DOSSIERS DE PRESSE SUR WWW.CNPA.FR, RUBRIQUE « PRESSE »